



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-296

**Objet : Circulation – Route barrée -
Rue de Macherine
Nettoyage de la chaussée
Vendredi 30 octobre 2023
De 08H00 à 11H00
Mairie de DOUSSARD**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du Ministère de la transition écologique et solidaire du 08/12/2021 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la demande présentée le 27 octobre 2023 par la Mairie de DOUSSARD (HAUTE-SAVOIE) et représentée par M. COUTIN Michel en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Nettoyage de la chaussée
- **Lieu :** Rue de Macherine
- **Période :** Le 30 octobre 2023 de 08h00 à 11h00

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Mairie de DOUSSARD (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser le nettoyage de la chaussée rue de Macherine, le 30 octobre 2023 de 08H00 à 11H00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la rue de Macherine sera fermée à la circulation. Le stationnement sera interdit, sauf pour les véhicules communaux.

ARTICLE 3 : La fermeture des routes sera assurée par les services techniques de Doussard et sous la responsabilité du chef des travaux.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

Le Centre de Secours de Faverges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 27 octobre 2023

Le Maire,

M. Michel COUTIN

